

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 FEVRIER 2020**

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs
Véronique GUÉRIN, Joëlle PICARD, Jean-Yves BRETON
Alain LELOUX, Jean CREMMER, Bernard BEAUJET, Jean-Pierre
GIOT, Claude DEJENTE, Norbert MORENVILLÉ, Joël
CHARTIER ;**
- Absents Excusés** : **M. SCHMITT ayant donné procuration à M. DESTRUMELLE,
Mme GHYLLEBERT, M. KOLEK**
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

1 – Procès-verbal :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la précédente réunion.

2 – Compte administratif communal 2019 – délibération n°01-2020 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CREMMER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

- Vote le compte administratif communal 2019 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 518 021 € 99

3 – Compte administratif communal 2019 : affectation du résultat – délibération n°02-2020 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

Vu le compte administratif communal 2019 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 518 021 € 99

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter ce résultat au budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :
 - o 508 407 € 95 au compte R 002 de la section de fonctionnement,
 - o 9 614 € 04 au compte R 1068 de la section d'investissement,
 - o 9 614 € 04 au compte D 001 de la section d'investissement.

4 – Compte de gestion communal 2019 – délibération n° 03-2020 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Déclare que le compte de gestion communal établi par les receveurs municipaux pour l'exercice 2019 n'appelle ni réserves ni observations de sa part.

5 – Compte administratif du service assainissement 2019 – délibération n°04-2020 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CREMMER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

- Vote le compte administratif du service assainissement 2019 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 5 676 € 29 et l'excédent global de clôture d'investissement s'élève à la somme de 10 178 € 45

6 – Compte administratif du service assainissement 2019: affectation du résultat – délibération n°05--2020 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

Vu le compte administratif du service assainissement 2019 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 5 676 € 29 et l'excédent global de clôture d'investissement s'élève à la somme de 10 178 € 45

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter ces résultats au budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :
 - o 5 676 € 29 au compte R 002 de la section de fonctionnement,
 - o 10 178 € 45 au compte R 001 de la section d'investissement.

7 – Compte de gestion du service assainissement 2019– délibération n° 06-2020 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Déclare que le compte de gestion du service assainissement établi par les receveurs municipaux pour l'exercice 2019 n'appelle ni réserves ni observations de sa part

8 – Vote du taux des taxes directes locales – délibération n° 07-2020 – nomenclature 7-2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide, pour l'année 2020, de maintenir le taux de chacune des taxes directes locales au même taux que celui de l'année 2019, à savoir :
 - o Taxe d'habitation : 9,47 %
 - o Taxe foncière (bâti) : 10,15 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 20,14 %

9 – Attribution des subventions aux associations – délibération n° 08-2020 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue, à l'unanimité des présents, pour l'année 2020, les subventions allouées aux associations suivantes :

| | | |
|---|---|-------|
| - Club de l'Amitié (3 ^{ème} âge) | : | 150 € |
| - Bienvenue | : | 150 € |
| - USEP | : | 150 € |
| - Anciens Combattants | : | 150 € |
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers | : | 600 € |
| - FSE Vallière | : | 305 € |
| - Amis de la Gaule | : | 150 € |
| - A.T.L.A.S. | : | 600 € |
| - A.D.M.R. | : | 150 € |
| - Cons d'Amagne | : | 150 € |
| - Amis de Saint Martin | : | 150 € |
| - Association Soutien au Prix Cycliste | : | 150 € |
| Sous réserve de l'organisation du prix cycliste | | |
| - Jeunesse | : | 600 € |
| - Jeunes sapeurs-pompiers | : | 150 € |
| - Don du Sang | : | 150 € |

- Attribue, par 8 voix pour et 3 absentions, Messieurs DESTRUMELLE, BEAUJET et CREMMER dont les épouses sont responsables de cette nouvelle association, sont sortis de la salle et se sont abstenus de voter, pour l'année 2020, la subvention à l'association suivante :

| | | |
|-----------------------|---|-------|
| - Bien vivre à AMAGNE | : | 600 € |
|-----------------------|---|-------|

Pour un total de 4 355 € qui sera inscrit au budget primitif 2020.

10 – Arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Rethélois : avis – délibération n° 09-2020 – nomenclature 5-7 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 février 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté à compter de l'arrêt du projet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions du règlement et les orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

11 – Achat d'un bien – délibération n° 10-2020 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide, en prévision d'aménager un carrefour dangereux, d'acheter un immeuble situé sur la commune d'Amagne pour la somme de 30 000 € hors frais de notaire,
- Dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2020
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces administratives et comptables nécessaires en la circonstance.

12 – Cession d'un droit de chasse sur la commune – délibération 11-2020- nomenclature 9-1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de céder le droit de chasse communal aux chasseurs qui en ont fait la demande et ce à titre gracieux, sur les parcelles suivantes :
 - PLAINE :
 - o ZK 68 d'une contenance de 27 a 70 ca,
 - o ZK 69 d'une contenance de 17 a,
 - BOIS :
 - o ZK 115 d'une contenance de 1 ha 49 a 90 ca,
 - o ZK 18 d'une contenance de 1 ha 09 a 20 ca,
 - o ZH 17 d'une contenance de 12 a,
 - o ZH 18 d'une contenance de 16 a,
 - o ZH 19 d'une contenance de 16 a 60 ca.
- Dit que cette cession de droit de chasse communal est consentie pour une durée de un an, à compter de la saison cynégétique 2020-2021, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 15 décembre précédant chaque année de reconduction,
- Dit que les chasseurs concernés s'assureront contre tous accidents et incidents qui pourraient survenir lors des chasses,
- Dit que les chasseurs feront bon usage des parcelles mises à disposition et qu'en cas de dégradation, les chasseurs se chargeront de remettre en état les parcelles concernées,
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir et nécessaire en la circonstance.

13 – Projet travaux et investissements – délibération n° 12-2020 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Prévoit les travaux et investissements suivants qui seront inscrits au budget primitif de l'année 2020 :
 - o Travaux de voirie : route de Faux, rue du Villers, chemin du Coquerlot, trottoirs.
 - o Aménagement d'un carrefour,
 - o Réfection réseau assainissement

14 – Charges locatives – délibération n° 13-2020 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2021, les charges locatives et de les porter à 120 € par mois.

15 – Tours de garde élections municipales :

Le Conseil Municipal fixe les tours de garde du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

16 – Informations de Monsieur le Maire :

Pour l'année 2020 les travaux d'aménagement du ruisseau de Saulces seront d'un montant de 51 283 € 82

Suite au projet éolien d'une commune voisine d'Amagne, l'association Bien Vivre à Amagne s'est créée. Rendez-vous a été pris par cette association avec Madame la Sous-préfète de Rethel, Messieurs les Maires de Coucy et Lucquy.

17 – Affaires diverses :

Ces décisions prises et informations données, Monsieur le Maire invite chaque conseiller à faire part de ses remarques. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

Madame PICARD :

S'interroge sur la reprise de la gestion financière de la ligne Amagne-Challerange proposée à la Communauté de Communes du Pays Rethélois et à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises. Il n'y aura aucun impact sur les finances communales.

Suite à sa demande concernant l'exploitant des parcelles où est prévue l'installation des panneaux photovoltaïques, réponse lui est donnée que la SAFER a adressé un courrier à exploitant pour lui signifier la fin de l'usage des parcelles à partir de septembre 2020.

Monsieur CHARTIER signale des trous sur les trottoirs.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 45.